

DÉCLARATION SUR L'ORIGINE DES ACTIFS À INVESTIR

XTB S.A. (ci-après dénommée "XTB") en tant qu'institution réglementée, est tenu au sens de la réglementation sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, d'appliquer des mesures de sécurité financière, y compris le contrôle permanent des relations d'affaires des clients. En relation avec ce qui précède, XTB requiert les informations suivantes :

Nom et prénom du client :

.....

Je déclare par la présente que les fonds versés au cours des 12 derniers mois au compte d'investissement¹ ou aux comptes d'investissement tenus par XTB en vertu de l'accord² proviennent des sources suivantes (veuillez indiquer toutes les provenances des fonds) :

- Rémunération du travail, primes, indemnités et avantages sociaux en rapport avec l'activité de travail
- Contrat de gestion
- Contrat de travail ou de commission
- Exercice d'une profession libérale
- Héritage ou donation
- Gain de loterie ou équivalent
- Décision judiciaire définitive octroyant, par exemple, des dommages et intérêts, une indemnisation ou une pension alimentaire
- Prestations de retraite, d'invalidité ou autres prestations de sécurité sociale
- Location ou vente de biens immobiliers, y compris les revenus tirés de l'acquisition et de la vente de biens immobiliers
- Vente d'antiquités, de bijoux ou d'œuvres d'art.
- Crédit ou prêt
- Fonds d'investissement, dépôt bancaire ou obligations
- Bénéfices provenant des transactions de CFD, d'actions CFD, d'ETF, d'actions synthétiques, d'ETF, d'options, de revenus provenant de la cession de titres, d'actions, de stocks et de droits qui en découlent
- Activité économique indépendante
- Contrats pour des composants commerciaux (par exemple, loyer, bail, vente)
- Fonds provenant du financement du bénéficiaire effectif³
- Commissions ou les intérêts
- Royalties
- Recettes provenant de la vente des droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets
- Revenus de franchise
- Autres (veuillez préciser).....

1 Compte d'investissement désigne un Compte d'investissement ouvert et maintenu pour le Client conformément aux dispositions du [RÈGLEMENT PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICES DE COURTAGE \(CONDITIONS GÉNÉRALES\)](#). – applicable au 20 Novembre 2020.

2 Le Contrat se conçoit comme un accord portant sur la prestation de services d'exécution d'ordres d'achat ou de vente de droits immobiliers, de tenue de comptes pour ces droits et de comptes de trésorerie, précisant les modalités d'exécution des opérations sur instruments financiers par l'intermédiaire du compte d'investissement, ainsi que les éventuelles pièces jointes et afférentes.

3 "bénéficiaire effectif" : la ou les personnes physiques qui contrôlent directement ou indirectement le client en vertu de pouvoirs qui découlent de circonstances de droit ou de fait et qui permettent d'exercer une influence déterminante sur les actions ou les activités du client, ou la ou les personnes physiques au nom desquelles une relation d'affaires est établie ou une transaction occasionnelle est effectuée, y compris :

a) dans le cas d'un client qui est une personne morale autre qu'une société dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé soumis à des obligations de publicité en vertu du droit de l'Union européenne ou des dispositions équivalentes d'un pays tiers :

- une personne physique qui est actionnaire du client et qui détient plus de 25 % du nombre total d'actions de cette personne morale,
- une personne physique disposant de plus de 25 % du nombre total de voix dans l'organisme constituant un client, également en tant que gagiste ou utilisateur, ou sur la base d'accords avec d'autres personnes ayant le droit de vote,
- une personne physique exerçant un contrôle sur une ou plusieurs personnes morales qui détiennent conjointement plus de 25 % du nombre total d'actions d'un client, ou qui détiennent conjointement plus de 25 % du nombre total de voix dans l'organe de direction d'un client, également en tant que créancier gagiste ou utilisateur, ou sur la base d'accords avec d'autres personnes ayant le droit de vote,
- une personne physique qui exerce un contrôle sur le client en détenant à l'égard de cette personne morale les droits visés à l'article 3, paragraphe 1, point 37, de la loi comptable du 29 septembre 1994 (Journal officiel de 2019, point 351), ou

- la personne physique occupant un poste de cadre supérieur lorsqu'il existe des preuves documentées que l'identité des personnes physiques visées aux premier, deuxième, troisième et quatrième point ne peut être établie ou lorsqu'il n'y a pas de soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme,

b) dans le cas d'un mandataire :

- le fondateur,
- un administrateur,
- un superviseur, le cas échéant
- le bénéficiaire,
- une autre personne en charge de la fiducie,

c) dans le cas d'un client qui est une personne physique exerçant une activité commerciale et à l'égard de laquelle aucune communication ni circonstance n'a été établie pouvant indiquer qu'une ou plusieurs autres personnes physiques exercent une emprise sur lui, ce client doit être considéré comme le bénéficiaire effectif.

Date et signature du client